



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 120864

Texte de la question

M. Marcel Bonnot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les propositions que l'État s'apprête à faire à l'Union européenne pour la mise en oeuvre du Fonds européen de développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013. Force est de constater qu'en dehors des aides à la reconstitution des forêts sinistrées par la tempête de 1999 et des aides à la voierie forestière, le Gouvernement n'a pas prévu de prendre en compte les aides aux investissements forestiers d'autre nature, alors que ces aides existaient depuis soixante ans. Alors que les orientations stratégiques données par la Commission européenne s'ouvrent largement sur les enjeux de demain, le projet de plan de développement rural hexagonal qui en est la déclinaison pour la France continentale s'en tient pour l'essentiel au rattrapage des sinistres passés et la seule voie de véritable investissement est l'amélioration de l'accessibilité pour le débardage. Alors que l'accroissement naturel de notre forêt dépasse largement les prélèvements liés à son exploitation, alors que tous les acteurs de la filière, avec pugnacité, s'emploient à rechercher des conditions d'exploitation économiquement viables, tous ces efforts se trouveraient anéantis brusquement, tous les élans coupés par la suppression de tout engagement clair en faveur de la politique forestière, pourtant réaffirmée dans la loi d'orientation et déclinée au plan local. Alors que le ministère de l'agriculture et de la pêche s'est engagé dans une réflexion avec les établissements publics, dont le CRPF, sur une politique forestière méditerranéenne dans laquelle le conventionnement avec les propriétaires joue un rôle essentiel, l'absence de financement est incompréhensible et particulièrement néfaste à l'aboutissement de cette démarche. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour maintenir une politique active en faveur de la forêt, au moment où, à l'échelle régionale, les pouvoirs publics mettent ensemble en place la politique des massifs, où les collectivités locales s'engagent résolument dans la mise en oeuvre des obligations de débroussaillage et leur respect par les particuliers. L'effet démobilisateur de l'abandon de toute politique active de l'État ne pourrait que réduire encore le nombre des forêts gérées. Par ailleurs, l'engagement de la France dans le Protocole de Kyoto et le rôle reconnu de la forêt dans ce domaine ne sera bientôt plus que lettre morte si les orientations à venir ne s'engagent pas résolument sur la voie d'investissements non directement liées à la production de bois d'oeuvre. Il lui demande de lui indiquer sa position en la matière.

Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la priorité, dans le domaine de la forêt, est donnée à la reconstitution des forêts sinistrées. Fin 2006, 756 millions d'euros, soit plus de 80 % des 915 millions d'euros prévus par le plan chablis auront été consacrés à la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme fin 2009. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts sont eux aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1, mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie consécutive à une sélection des tiges d'avenir. Il convient de noter qu'en dehors du contexte de la reconstitution les aides de l'État à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière

mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surfaces forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins 10 hectares. Par ailleurs, depuis le vote de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple. Au-delà de ces mesures en faveur du boisement et du reboisement, valoriser la forêt constitue également une priorité du Gouvernement. La forêt représente, notamment, un gisement d'emplois dans les territoires ruraux : à ce jour, 450 000 emplois directs et indirects et 28 % du territoire sont concernés. C'est pourquoi il est primordial de renforcer la compétitivité de l'offre, que ce soit en améliorant le transport du bois, enjeu important, mais aussi en renforçant les investissements préparant l'avenir. Les pôles de compétitivité, notamment celui d'Aquitaine et du Grand Est, associant les différents partenaires de la filière mais aussi la recherche, permettront de mieux valoriser encore la forêt française et d'adapter la filière bois à la concurrence internationale. Cette action sera poursuivie dans le cadre du programme de développement rural hexagonal pour la période 2007-2013. S'agissant des forêts publiques, le contrat d'objectifs entre l'État et l'Office national des forêts (2007-2011) a été renouvelé. Le plan stratégique national de développement rural, présenté le 17 novembre 2005, a d'ailleurs reconnu le caractère exemplaire de la forêt qui répond simultanément à tous les objectifs poursuivis de l'aménagement du territoire, d'environnement et d'emplois. S'agissant du développement de l'utilisation du bois et de la biomasse, la loi d'orientation agricole a introduit diverses mesures pour mieux valoriser la ressource forestière : elle reconnaît la contribution des forêts aux mécanismes de marchés prévus par le protocole de Kyoto. L'utilisation du « bois énergie » est encouragée par la baisse à 5,5 % du taux de taxe sur la valeur ajoutée pour les livraisons de bois de chauffage à usage non domestique. Le ministère de l'agriculture et de la forêt a obtenu, par ailleurs, qu'un taux réduit de TVA pour les réseaux de chaleur à partir de biomasse soit retenu en France. Le coordonnateur interministériel pour la valorisation de la biomasse a présenté récemment un plan biocombustible pour la période 2006-2015. La ressource forestière aura une place de premier ordre dans les politiques énergétiques et industrielles. En outre, le dispositif des pôles d'excellence rurale pourra renforcer la mobilisation sur les projets structurés autour de la biomasse, du développement du bois dans la construction et du tourisme de nature. Ces diverses mesures montrent l'importance primordiale qu'attache le Gouvernement au rôle de la forêt, tant en termes de ressources économiques et d'emplois qu'en termes de protection de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120864

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2794

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4074